
Conseil consultatif de la lecture et du livre

Rapport d'activités
2020-2021

Conseil consultatif de la lecture et du livre

**Rapport d'activités
2020-2021**

**La présente publication a été préparée et éditée par
le ministère de la Culture et des Communications**

ISSN (imprimé) : ISSN 0843-591X

ISSN (PDF) : ISSN 1925-8720

ISBN (imprimé) : 978-2-550-89472-8

ISBN (PDF) : 978-2-550-89473-5

Dépôt légal : 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec, 2021

Montréal, le 21 juin 2021

Madame Nathalie Roy

Ministre de la Culture et des Communications

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport d'activités 2020-2021 du Conseil consultatif de la lecture et du livre.

Ce document fait état des principales activités du Conseil au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président du Conseil consultatif de la lecture et du livre,

Stéphane Legault

Table des matières

Mandat	1
<hr/>	
Composition du Conseil consultatif de la lecture et du livre	1
<hr/>	
Activités du Conseil consultatif de la lecture et du livre en 2020-2021	3
<hr/>	
<i>Application de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre</i>	3
<hr/>	
Demandes d'agrément	3
Agréments d'éditeur	4
Agréments de libraire	5
Agréments de distributeurs.....	7

Mandat

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été créé en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1; ci-après, la *Loi*), sanctionnée le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 1981.

Le mandat du Conseil consiste à donner son avis et à soumettre des recommandations à la ministre de la Culture et des Communications, à la suite d'une demande ministérielle ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la lecture, au livre ainsi qu'à l'application de la *Loi* et des règlements. L'avis du Conseil est nécessaire avant toute prise de décision portant sur la délivrance, la suspension ou l'annulation de l'agrément d'un éditeur, d'un libraire ou d'un distributeur. La ministre sollicite également l'avis du Conseil concernant tout projet de règlement que le gouvernement entend édicter en vertu de la *Loi* et dépose cet avis à l'Assemblée nationale dans le délai prescrit.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes ou de groupes de personnes. Il peut également effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Composition du Conseil consultatif de la lecture et du livre

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre peut accueillir au plus 16 membres, qui sont appelés à siéger pendant une période maximale de 3 ans. De ces membres, 12 ont le droit de vote, dont le président ou la présidente. Les membres votants sont nommés par la ministre de la Culture et des Communications à la suite d'une consultation auprès des principaux groupes, associations et organismes représentatifs des milieux des auteurs, des consommateurs et des entreprises dans le domaine du livre. Les 4 autres membres sont des fonctionnaires désignés respectivement par la ministre de la Culture et des Communications, le ou la ministre de l'Éducation, le ou la ministre de l'Enseignement supérieur ainsi que le président ou la présidente du Conseil du trésor.

En 2020-2021, le Conseil comptait 10 membres votants (nombre réduit à 8 après 2 départs en cours de mandat) et 4 fonctionnaires désignés (nombre réduit à 2 après 2 départs en cours de mandat).

En 2020-2021, le Conseil était formé des membres suivants :

Président

Stéphane Legault

Chef de la division des bibliothèques
Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire
Ville de Saint-Jérôme

Membres votants nommés par
le ou la ministre de la Culture
et des Communications

Marc-André Audet

Président
Éditions Les Malins

Ivan Bernier

(jusqu'en juin 2020)
Professeur associé
Faculté de droit
Université Laval

Étienne Caza

(jusqu'en septembre 2020)
Directeur général
Bibliarie GGC

Pénélope Jolicoeur

Directrice générale
Communication jeunesse

Laurence Monet

Directrice générale
Librairie Monet

Lyne Rajotte

Bibliothécaire professionnelle
Centre de services scolaires
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Érika Soucy

Auteure

Serge Théroux

Directeur général
Diffusion Dimedia inc.

Mélissa Verreault

Auteure

**Représentants gouvernementaux
n'ayant pas le droit de vote**

Michel-André Roy

(jusqu'en septembre 2020)
Directeur
Publications du Québec
Centre de services partagés du Québec

Stéphanie Campeau

Directrice
Direction des ressources didactiques et
pédagogiques
Ministère de l'Éducation

Vincent Petitclerc

(jusqu'en novembre 2020)
Chef de service
Service des affaires institutionnelles
Direction des affaires étudiantes et insti-
tutionnelles
Ministère de l'Enseignement supérieur

Sophie Magnan

Directrice
Direction des politiques
et de la prospective
Ministère de la Culture
et des Communications

SECRÉTAIRES

Geneviève Baril

(jusqu'en février 2020)
Coordonnatrice du secteur des politiques
Direction des politiques
et de la prospective
Ministère de la Culture
et des Communications

Julien Gaumont

(à compter de février 2020)
Conseiller
Direction des politiques
et de la prospective
Ministère de la Culture
et des Communications

Activités du Conseil consultatif de la lecture et du livre en 2020-2021

En 2020-2021, le Conseil consultatif de la lecture et du livre a tenu 6 réunions, dont 5 en visioconférence et 1 en rencontre téléphonique.

L'année ayant été marquée par la pandémie de COVID-19, les membres du Conseil ont assuré une veille en continu des enjeux liés aux bouleversements qu'ont connus les secteurs du livre et de la lecture en 2020-2021.

Au terme des travaux de révision des règlements de la *Loi* menés par le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil devra produire un avis officiel lorsque sera publié le projet de règlements modifiés dans la *Gazette officielle*. C'est donc en vue d'élaborer cet avis que le Conseil a adopté le bilan final de sa démarche de réflexion sur la révision réglementaire. Ce travail avait été entrepris en 2018-2019 pour documenter et dégager des constats sur différentes avenues de modifications réglementaires tirées du rapport intitulé *Le livre : source de création et d'innovation*. Ce rapport, rédigé en 2016, faisait suite au mandat d'évaluation confié par le ministre d'alors à M. Denis Vaugeois.

Conséquemment à l'achèvement de la démarche de réflexion sur la révision réglementaire, qui a coïncidé avec celle du mandat de 3 ans du Conseil en mars 2020, les membres ont commencé leurs travaux sur la question de la valorisation de la lecture. De fait, le mandat confié par la ministre de la Culture et des Communications en janvier 2020 invitait les membres à lui proposer des axes d'intervention, tant culturels qu'éducatifs. Dans cette perspective, le Conseil a donc entrepris de dresser le bilan des actions gouvernementales menées en ce sens au cours des 10 dernières années dans le but de circonscrire l'étendue de ce nouveau chantier.

Enfin, soulignons qu'en 2020-2021, les frais engagés par le Ministère relatifs au Conseil étaient de 83,36 \$, puisqu'aucun budget n'est réservé à celui-ci, et couvraient les coûts d'impression du rapport d'activités de l'année précédente.

Application de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*

Demandes d'agrément

En 2020-2021, 9 demandes d'agrément d'éditeur, 6 demandes d'agrément de libraire et 1 demande d'agrément de distributeur ont fait l'objet d'une recommandation du Conseil consultatif de la lecture et du livre pour l'attribution, la modification ou le renouvellement d'un agrément. Tous ces agréments ont été délivrés par la ministre de la Culture et des Communications.

Seuls les titulaires d'un agrément délivré par le ou la ministre en vertu de la *Loi* peuvent se prévaloir du titre d'éditeur agréé, de distributeur agréé ou de libraire agréé. Une fois qu'il a été obtenu, l'agrément peut être associé à une entreprise ou, dans le cas d'un libraire, à l'établissement au nom duquel il a été délivré. Les listes de toutes les entreprises dûment agréées sont publiées sur le site Web du ministère de la Culture et des Communications. Seules les listes publiées par le Ministère ont un caractère officiel.

Agréments d'éditeur

En 2020-2021, 9 agréments d'éditeur ont été recommandés par le Conseil et ils ont tous été délivrés par la ministre.

Agréments d'éditeur recommandés en 2020-2021	Région administrative
REVUE L'ESPRIT LIBRE 1216, rue Adélarde-Colette Sherbrooke (Québec) J1H 4V4 Nouvel agrément	Estrie (05)
LES ÉDITIONS DE L'ÉCROU 3882, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W 1J7 Nouvel agrément	Montréal (06)
FACILE À LIRE 6887, 24 ^e Avenue Montréal (Québec) H1T 3M8 Nouvel agrément	Montréal (06)

Agréments d'éditeur recommandés en 2020-2021	Région administrative
<p>FRONT FROID 304-5333, avenue Casgrain Montréal (Québec) H2T 1X3 Nouvel agrément</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>GUY SAINT-JEAN ÉDITEUR INC. 4490, rue Garand Laval (Québec) H7L 5Z6 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Laval (13)</p>
<p>LES ÉDITIONS ALASKA INC. 111, rue des Seigneurs L'Épiphanie (Québec) J5X 3R3 Nouvel agrément</p>	<p>Lanaudière (14)</p>
<p>LES ÉDITIONS CARMELLO 285, rue Gauvin Repentigny (Québec) J6A 5W6 Nouvel agrément</p>	<p>Lanaudière (14)</p>
<p>LES ÉDITIONS VICTOR ET ANAÏS INC. 9, avenue de Gironde Candiac (Québec) J5R 3V7 Nouvel agrément</p>	<p>Montréal (16)</p>
<p>LUZERNE ROUSSE 214, rue Lefebvre Châteauguay (Québec) J6K 1Y4 Nouvel agrément</p>	<p>Montréal (16)</p>

La liste complète de tous les éditeurs agréés en vertu de la *Loi* est accessible à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/EditeursAgreesQc>.

Agréments de libraire

En 2020-2021, 6 agréments de libraire ont été recommandés par le Conseil et ils ont tous été délivrés par la ministre.

Agréments de libraire recommandés en 2020-2021	Région administrative
<p>LA CHOUETTE LIBRAIRIE 338, avenue Saint-Jérôme Matane (Québec) G4W 3B1 Agrément général de langue française délivré à la suite d'un déménagement</p>	Bas-Saint-Laurent (01)
<p>LIBRAIRIE DONNACONA 325, rue de l'Église, local 14 Donnacona (Québec) G3M 2A2 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	Capitale-Nationale (03)
<p>LIBRAIRIE HANNENORAK 87, boulevard Bastien Wendake (Québec) GOA 4V0 Agrément général de langue française délivré à la suite d'un déménagement</p>	Capitale-Nationale (03)
<p>GALERIE DU LIVRE 769, 3^e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1S8 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	Abitibi-Témiscamingue (08)
<p>PAPETERIE COMMERCIALE 251, 1^{re} Avenue Est Amos (Québec) J9T 1H5 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	Abitibi-Témiscamingue (08)

Agréments de libraire recommandés en 2020-2021	Région administrative
<p>LIBRAIRIE L'ÉCUYER 350, boulevard Frontenac Ouest Thetford Mines (Québec) G6G 6N7 Agrément général de langue française délivré à la suite d'un déménagement</p>	<p>Chaudière-Appalaches (12)</p>

La liste complète de toutes les librairies agréées en vertu de la *Loi* est accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/LibrairiesAagreeesQc>.

Agréments de distributeurs

En 2020-2021, 1 agrément de distributeur a été recommandé par le Conseil et il a été délivré par la ministre.

Agréments de distributeur recommandés en 2020-2021	Région administrative
<p>DIFFUSION DIMEDIA INC. 539, boulevard Lebeau Montréal (Québec) H4N 1S2 Nouvel agrément</p>	<p>Montréal (06)</p>

La liste complète de tous les distributeurs agréés en vertu de la *Loi* est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1839>.

**Culture
et Communications**

Québec 

Imprimé sur du papier contenant des fibres
recyclées postconsommation.

